


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ09</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
<b>Objet</b>	Détermination du nombre de membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ09</b>	1/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

### **III. DESIGNATIONS ET PRESENTATIONS**

#### **8. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS ») de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et de coordonner l'action sociale sur son territoire.

A ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut notamment intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il est dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire ou, en l'absence de ce dernier, par le vice-président du Conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4, L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Le nombre total des administrateurs, hors président, est fixé par délibération du Conseil municipal sans qu'il puisse être inférieur à huit.

En effet, au nombre des membres nommés doivent figurer au moins quatre représentants :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Compte tenu de la population communale et de l'importance des missions confiées au CCAS, il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration hors président, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire, ce qui permet d'assurer à la fois une représentation suffisante des élus municipaux et une participation équilibrée des acteurs locaux de l'action sociale.

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ09</b>	2/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 123-1 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre communal d'action sociale comprend, outre son président, un Conseil d'administration dans lequel siègent autant de membres élus que de membres nommés ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la population municipale ainsi que de l'importance des affaires traitées par le Centre communal d'action sociale, il apparaît opportun de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à 12 ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, hors président, est fixé à 12.

### **ARTICLE 2 :**

Parmi ces membres, 6 sont des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin proportionnel, et 6 sont des membres nommés par le maire, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

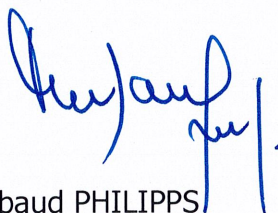
<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ09</b>	3/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

## ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

### A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

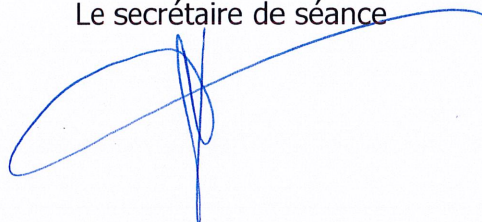
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.